



RIE III, UNE RÉFORME NÉCESSAIRE

Editorial de Jean-François Thuillard, député, municipal, vice-président UDC Vaud, Froideville

Les statuts fiscaux spéciaux cantonaux vont être abolis par la Confédération, sous pression internationale, une fois de plus. Pour le canton de Vaud, nous sommes triplement impactés. Notre taux d'imposition des bénéficiaires est largement supérieur à la moyenne nationale, les entreprises à statuts spéciaux y sont nombreuses et nous sommes parmi les 10 cantons contributeurs à la péréquation inter-cantonale.

Concernant les statuts spéciaux, certaines sociétés bénéficient d'une fiscalité très alléger pour leurs revenus. Elles jouissent par exemple d'un taux d'imposition du bénéfice de quelque 8 à 10%, par contre le taux ordinaire, qui varie selon les communes, est de l'ordre de 23%.

Le Conseil d'Etat vaudois a annoncé son intention de ramener ce barème à 13.79% pour toutes les personnes morales. Les sociétés à statut spécial verront leur imposition augmenter, mais dans une mesure probablement supportable pour les retenir. Pour les autres, elles bénéficieront d'une importante baisse d'impôt, de l'ordre de 40%, ce qui s'inscrit tout à fait dans les objectifs de l'UDC qui revendique une imposition compétitive de nos entreprises.

La mise en place de ce nouveau système d'imposition va provoquer d'une diminution des rentrées fiscales de l'ordre de 400 millions de francs par année. Le Conseil d'Etat a annoncé, qu'il exigerait en contrepartie des employeurs des mesures « compensatoires » à hauteur de 100 millions, destinées à améliorer le pouvoir d'achat des familles.

Après de nombreuses discussions avec tous les milieux concernés, on peut résumer le résultat des discussions de la façon suivante et évidemment sous réserve de la décision du Grand Conseil et pour autant qu'un référendum ne soit déposé :

- Le taux d'imposition du bénéfice des sociétés sera abaissé dès 2017 et à partir de 2019, le taux global d'imposition (Confédération, canton, commune) sera de 13,79% net au maximum.
- Le taux de cotisation des employeurs à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants sera augmenté de 0.08% à 0.16% dès 2019, ce qui représente un doublement du soutien économique aux crèches et aux garderies.
- La hausse des allocations familiales de Fr. 230.- aujourd'hui pour arriver progressivement à Fr. 300.- dès le 01.01.2022 par enfant et de Fr.300.- à Fr.400.- pour les jeunes en formation.
- Les allocations de naissance et d'adoption ne vont pas changer
- Le Conseil d'Etat s'engage à ne proposer aucun autre prélèvement sur les salaires à charge des employeurs jusqu'en 2022.

Si cette réforme va traiter toutes les personnes morales sur un pied d'égalité, améliorer le pouvoir d'achat des familles, elle va diminuer les rentrées fiscales du canton et surtout des communes qui, pour certaines, ont déjà du mal avec leurs finances. L'UDC devra être très attentive sur la manière dont les garderies et les crèches seront soutenues par ce nouvel apport d'argent venant des milieux économiques.

Pourquoi un éditorial de campagne ?

Quatre fois par mois et durant un an, l'UDC Vaud publie un éditorial de campagne afin de commenter l'actualité politique.

Les candidats, les membres de la direction de l'UDC ou des invités seront sollicités pour rédiger un éditorial.

Abonnez-vous maintenant à l'adresse secretariat@udc-vaud.ch afin de recevoir directement les éditoriaux sur votre courriel.

Retrouvez tous les éditoriaux sur notre site internet www.udc-vaud.ch et notre page Facebook www.facebook.com/udcvaud

Merci de votre soutien.